

**ARRÊTÉ N° ARR\_2022\_0738\_PV1\_RD 472 ET RD 467\_SALINS LES BAINS**  
Portant permission de voirie sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU La demande en date du 7 juillet 2022 par laquelle Madame Tridon Blandine, représentant la société VERDI ingenierie BFC demeurant 13 avenue Aristide Briand – 39100 DOLE, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement dans l'emprise des Routes Départementales n° 472 et n°467, route de Champagnole 39110 Salins les Bains ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Champagnole ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 AUTORISATION**

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public, RD472 – du PR26+0260 au PR 26+0303 et RD467 du PR5+0548 au PR6+0357 et du PR6+0583 au PR 6+0922- commune de Salins les Bains, pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

### Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de Champagnole) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Deux tranchées transversales seront implantées sous chaussée au PR 6+0222 et au PR 6+0583 sur la RD467.

Une tranchée longitudinale sera implantée sous accotement ou sous chaussée du PR 26+0260 au PR 26+0303 sur la RD472.

Deux tranchées longitudinales seront implantées sous accotement ou sous chaussée sur la RD 467 : l'une du PR 5+0548 au PR 6+0357, l'autre du PR 6+0583 au PR 6+0922.

### Mode opératoire

- TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

Les traversées s'effectueront par tranchée réalisée et remblayée conformément à l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé (le schéma type de remblaiement est joint en annexe) et aux dispositions suivantes.

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée souple – réseau structurant ou primaire:

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement successif en G.N.T 0/80 sur une épaisseur de 57 cm, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 20 cm.
- Compactage par couches de 20 à 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement sur 23 cm.
- G.B 2 sur 17 cm, (passage en 2 couches)
- B.B.S.G 0/10, non calcaire sur 6 cm.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée:

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau d'eau potable et du réseau télécom, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

### Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement des RD 472 et 467 avec l'accord du service gestionnaire.

### **Remise en état**

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

### **ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER**

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

### **ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP**

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

### **ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT**

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 120 jours . Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

### **ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE**

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 7 REDEVANCE**

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant, calculé selon le barème approuvé le 23/04/2010 et actualisé le 1<sup>er</sup> juin de chaque année, est fixé à 634,38 Euros selon le détail suivant :

NATURE DE L'OCCUPATION	QUANTITÉ	UNITÉ	TARIF	TOTAL
Occupation du sous-sol, réseau de tout type	1x1090	nombre de sections x nb de ml	0,073	79,57€
Autres occupations du sous-sol	1090	m <sup>2</sup>	0,509	554,81€
				634,38€

*Barème approuvé par délibération n° 173 du 23 avril 2010, modifié par délibération n° 96 du 24 février 2012 (non-recouvrement des redevances d'occupation du domaine public inférieures à 100 €/an)*

## ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de quinze ans à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

## ARTICLE 9 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence routière départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : ARD de Champagnole- 22, rue Gédéon David-BP 28 - 39301 Champagnole cedex.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

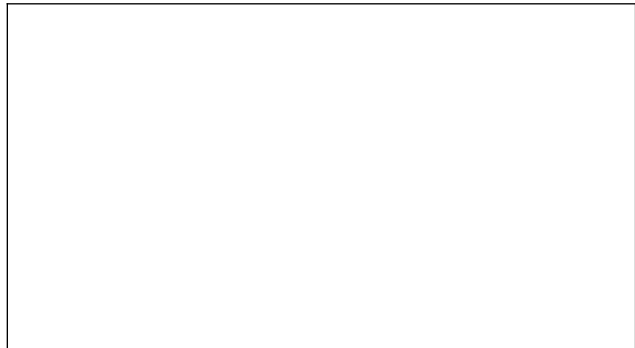
Le bénéficiaire pour attribution

Son représentant pour information

La commune de Salins les Bains pour information

L'ARD de Champagnole pour classement

**Signature de l'arrêté**



# Réseau Structurant et Primaire

## chaussée souple

### Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posés, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à :

- 1.10 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération

sous chaussée



sous accotement stabilisé



sous espace vert



sous trottoir



(1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation

~~~~~  
dispositif avertisseur

Clerc Christelle

**De:** Blandine Tridon <btridon@verdi-ingenierie.fr>  
**Envoyé:** jeudi 7 juillet 2022 09:13  
**À:** Agence routiere Champagnole  
**Objet:** TR: Travaux d'assainissement Route de Champagnole - Salins-les-Bains  
**Pièces jointes:** Permission de voirie Salins.pdf

Bonjour,

Je vous transfère le mail adressé à M.COUSANCA qui est d'après retour de mail actuellement en congé jusqu'au 25/07.

Restant à votre disposition,

**VERDI** Designer de territoires

**Blandine Tridon**  
Chef de projet eau et assainissement

03.84.79.02.57 | 06.73.45.75.72  
btridon@verdi-ingenierie.fr  
Verdi Ingénierie Bourgogne Franche-Comté  
13, avenue Aristide Briand | 39100 Dole

[www.verdi-ingenierie.fr](http://www.verdi-ingenierie.fr)

**De :** Blandine Tridon

**Envoyé :** jeudi 7 juillet 2022 09:11

**À :** 'gcousanca@jura.fr' <[gcousanca@jura.fr](mailto:gcousanca@jura.fr)>

**Cc :** 'Cédric DIETRICH' <[c.dietrich@mairie-salinslesbains.fr](mailto:c.dietrich@mairie-salinslesbains.fr)>; 's.martins@mairie-salinslesbains.fr' <[s.martins@mairie-salinslesbains.fr](mailto:s.martins@mairie-salinslesbains.fr)>; Valentin COTTEZ <[valentin.cottez@benetruytp.fr](mailto:valentin.cottez@benetruytp.fr)>

**Objet :** Travaux d'assainissement Route de Champagnole - Salins-les-Bains

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint la demande de permission de voirie concernant les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement à Salins-les-Bains Route de Champagnole.

Restant à votre disposition,

Cordialement,

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le 21-07-2022

**SLOW**

ID : 039-223900010-20220721-ARR\_2022\_0738-AR

**VERDI** Designer de territoires

**Blandine Tridon**

Chef de projet eau et assainissement

03.84.79.02.57 | 06.73.45.75.72

btridon@verdi-ingenierie.fr

Verdi Ingénierie Bourgogne Franche-Comté

13, avenue Aristide Briand | 39100 Dole

[www.verdi-ingenierie.fr](http://www.verdi-ingenierie.fr)

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le 21-07-2022

SLO

ID : 039-223900010-20220721-ARR\_2022\_0738-AR



## Demande de permission ou d'autorisation de voirie de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11  
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14023\*01

### Le demandeur

Particulier  service public  maître d'oeuvre ou conducteur d'opération  entreprise

Nom : Verdi ingenierie BFC Prénom : /  
 Dénomination : / Représenté par : TRIDON Blandine  
 Adresse Numéro : 13 Extension :            Nom de la voie : Avenue Aristide Briand  
 Code postal 39100 Localité : DOLE Pays : FRANCE  
 Téléphone 03 84 79 02 57 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :         
 Courriel : bourgognefranchecomte @ verdi-ingenierie.fr

### Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Commune de Salins-les-Bains Prénom :             
 Adresse Numéro :            Extension :            Nom de la voie : Place des Alliés et de la Résistance  
 Code postal 39110 Localité : SALINS-LES-BAINS Pays : FRANCE  
 Téléphone 03 84 73 10 12 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :         
 Courriel : mairie @ mairie-salinslesbains.fr

### Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n°            Route nationale n°            Route départementale n° RD 467 Voie communale n°             
RD 472  
 Hors agglomération  En agglomération   
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : 7 (6984) Point de Repère (PR) routier de fin d'application 0 +             
27 (28527) + 680 27 (28527) + 780  
 Adresse Numéro :            Extension :            Nom de la voie : RD467 Route de Champagnole / RD472 Rue Louis Pasteur  
 Code postal 39110 Localité : SALINS-LES-BAINS  
 Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :             
 Référence cadastrale : Section(s) :            Parcelle(s) :            Lieu-dit :           

### Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux  <sup>(1)</sup>

|                            | Pose de clôtures                                          | Pose de portail (portillon)                               | Plantations                                               |
|----------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| À l'alignement             | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> |
| En retrait de l'alignement | <u>      </u> mètres                                      | <u>      </u> mètres                                      | <u>      </u> mètres                                      |

Dépôt ou Stationnement  <sup>(2)</sup> Saillie ou Surplomb  <sup>(2)</sup> Aménagement d'accès  <sup>(2)</sup> Ouvrages divers  <sup>(1)</sup>

Station service  Renouvellement  Création

Autres  Travaux de renouvellement du réseau d'assainissement

Date prévue de début d'application 26/09/2022 Durée d'application (en jours calendaires) : 120

**Nota :** Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

<sup>(1)</sup> Compléter le cadre ouvrages divers    <sup>(2)</sup> compléter le cadre correspondant



**Dépôt ou stationnement** <sup>(2)</sup>

Demande initiale  Prolongation  référence du permis de stationnement : .....

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux  Benne  Grue  Etalage   
 ou { Echafaudage  Mobilier urbain  Terrasses de café  Vente le long de la voie ou sur aire de service   
 Autres (à préciser)  : .....

**Saillie ou surplomb** <sup>(2)</sup>

Largeur : de la voie  mètres de la saillie  mètres  
 des trottoirs  mètres Hauteur sous saillie  mètres

**Aménagement d'accès** <sup>(2)</sup>

Avec franchissement de fossé  : Diamètre du tuyau  millimètre Longueur  mètres  
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée  mètres Nature du tuyau : .....

Sans franchissement de fossé  Largeur de l'aménagement  mètres

**Ouvrages divers** <sup>(4)</sup>

Travaux sur ouvrages existants  Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :  
 Eau potable  Eaux pluviales  GDF  Opérateurs réseaux   
 Eaux usées  EDF  Autres (à préciser)  : .....

|                        | Sous voirie                                         | Sous accotement ou trottoirs |
|------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------|
| Tranchée longitudinale | <input type="text"/> 10 <input type="text"/> mètres | <input type="text"/> mètres  |
| Tranchée transversale  | <input type="text"/> 80 <input type="text"/> mètres | <input type="text"/> mètres  |
| Fonçage                | <input type="text"/> mètres                         | <input type="text"/> mètres  |

Aménagement de surface ou équipements :  
 Stationnement  Arrêt bus  Passage supérieur ou inférieur  Équipements de la route   
 Autres (à préciser)  : .....

**Pièces jointes à la demande**

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

**1 - Pour toute demande**

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000<sup>ème</sup>  (3) Photos

**2 - Pièces complémentaires par nature de demande****2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb**

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50<sup>ème</sup>

**2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine**

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>  Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50<sup>ème</sup>

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50<sup>ème</sup>

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

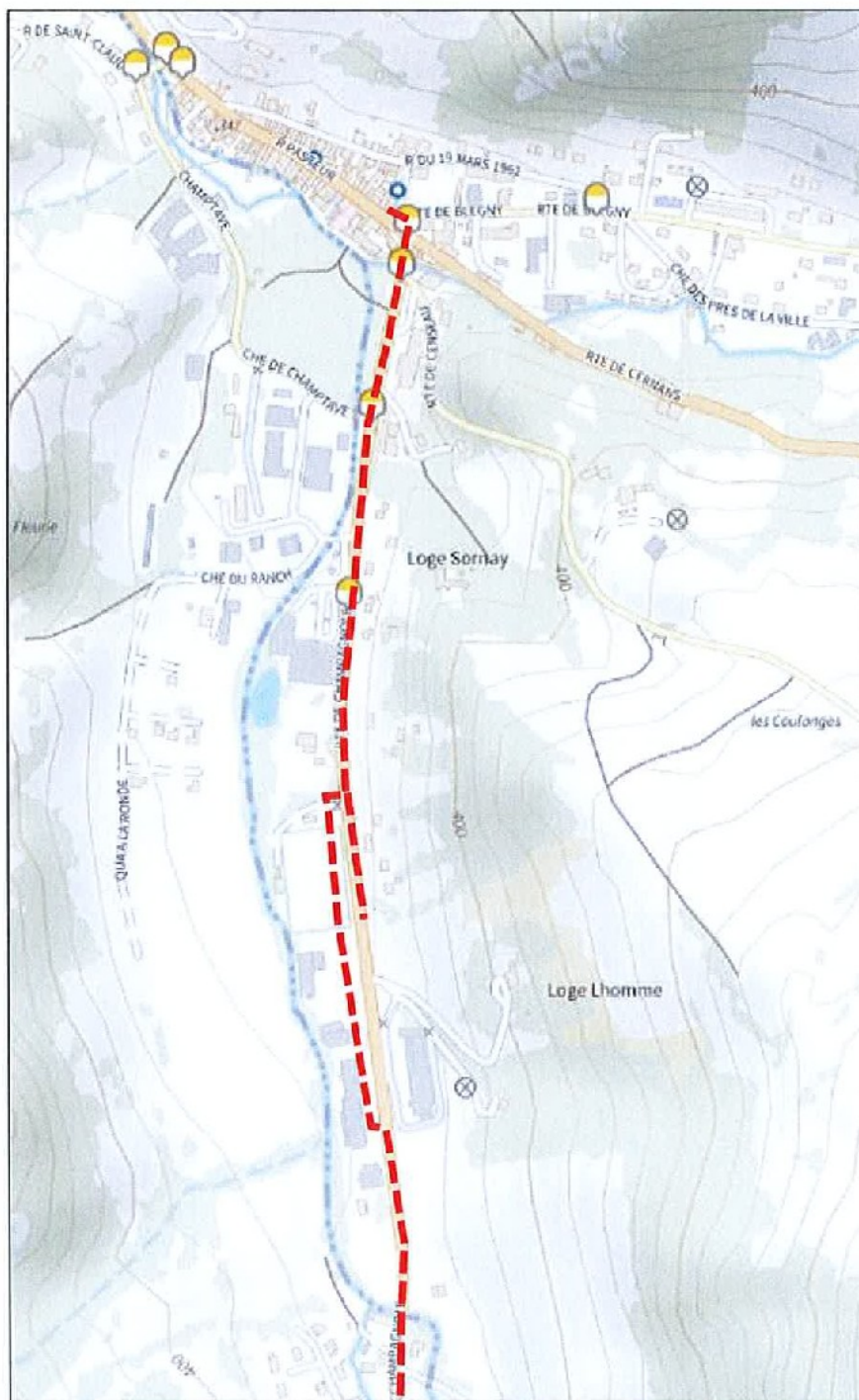
Fait à : Date : 07-07-2022

Nom : TRIDON Prénom : Blandine Qualité : Maître d'Oeuvre

Virid Ingénierie  
 Bourgogne Franche-Comté  
 SAS au capital de 100 000 €  
 SIRET 549 1 10 101 0000  
 2, rue de Fontaine aux Dyon  
 21000 DIJON

# Travaux d'assainissement Route de Champagnole

## Localisation



Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le 21-07-2022



ID : 039-223900010-20220721-ARR\_2022\_0738-AR

DEPARTEMENT DU JURA  
Ville de Salève-Valdens

Renouvellement du système d'assainissement collectif

# Route de Champagnole

Renouvellement du réseau d'eau usées

|       |     |  |
|-------|-----|--|
| VERDI |     |  |
|       | 1/4 |  |
|       |     |  |
|       |     |  |
|       |     |  |



Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le 21-07-2022



ID : 039-223900010-20220721-ARR\_2022\_0738-AR

DEPARTEMENT DU JURA  
Ville de Salève-Vallois

Installation du système d'assainissement collectif  
Route de Champagnole

Réaménagement du réseau d'eau froide

VERDI

2/4

|  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |



Envoyé en préfecture le 21/07/2022

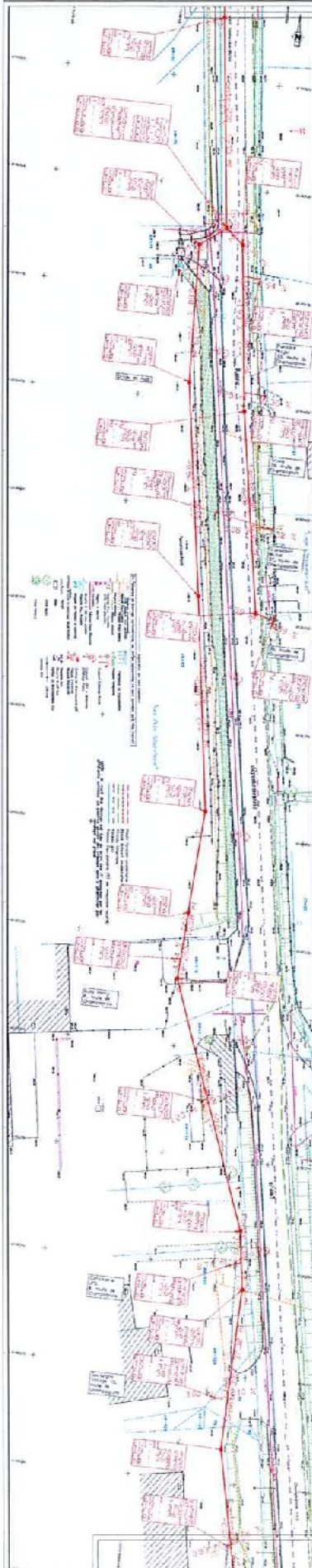
Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le 21-07-2022

SLO

ID : 039-223900010-20220721-ARR\_2022\_0738-AR

|                                         |     |
|-----------------------------------------|-----|
| DEPARTEMENT DU JURA                     |     |
| Ville de Salindron                      |     |
| Régulation de système existant, confort |     |
| <b>Route de Champagnole</b>             |     |
| Régime d'entretien et niveau de service |     |
| VERDI                                   | 3/4 |
| [Table with multiple empty rows]        |     |



Envoyé en préfecture le 21/07/2022  
Reçu en préfecture le 21/07/2022  
Affiché le 21-07-2022  
ID : 039-223900010-20220721-ARR\_2022\_0738-AR



DEPARTEMENT DU JURA  
Ville de Salindron  
Régénération du système d'assainissement collectif  
Route de Champagnole  
Raccordement de l'habitat existant

VERDI  
4/4

|  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |

